

(N° 167.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 28 MAI 1924.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant l'article 20 de la loi du 24 octobre 1919 relatif à la réduction des droits d'enregistrement et de transcription pour les acquisitions de petites propriétés rurales et la loi du 16 mai 1900 sur le régime successoral des petits héritages.

(Voir les n^{os} 116 (session de 1921-1922), 375 (session de 1922-1923) et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 15 mai 1924 et le n^o 151 (session de 1923-1924) du Sénat.)

Présents : MM. DE BAST, président ; le baron DE MÉVIUS, LIEBAERT, SEELIGER, SERRUYS, STRUYE, VAN OVERBERGH et MOYERSOEN, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Ce Projet de loi a été voté à la Chambre à l'unanimité des 97 membres. Il n'y a soulevé aucune discussion.

Il a pour objet d'adapter aux conditions actuelles du revenu cadastral les facilités d'accession à la petite propriété rurale et de conservation de celle-ci qui avaient été accordées par les lois du 24 octobre 1919 et du 16 mai 1900.

Votre Commission, à l'unanimité et sans discussion, vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
R. MOYERSOEN.

Le Président,
CAMILLE DE BAST.